



Le 07-09-2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
17 septembre 2026 à 20 heures à l'Escale, 80, avenue de la Station à 4130 ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CPAS - Démission et remplacement d'une conseillère du Conseil de l'action sociale
2. RCA "Esneux-Tilff Développement" - Démission et remplacement d'un administrateur (quota conseillers communaux)
3. LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2026

PERSONNEL

4. Paiement de facture sans bon de commande - délibération du collège communal du 17 août 2026 - factures Cohézio

SPORT

5. Règlement concernant l'allocation d'une prime visant à encourager la pratique du sport chez les jeunes et les aînés - Modification
6. Règlement relatif à l'attribution des récompenses sportives - Mérite sportif - Modification
7. Octroi d'un subside à CAP2SPORTS / CHU-OA dans le cadre du jogging d'Esneux "En courant ou en roulant"

TRAVAUX

8. Recharge des véhicules électriques depuis le domaine privé - Règlement communal relatif au passage de câbles de recharge dans les trottoirs et accotements des voiries communales - Adoption
9. Département des Travaux - Atelier communal - urgence impérieuse - Acquisition d'un frigo combiné congélateur - (dépense sans crédits - proposition de recours à l'article L1311-5 du CDLD) - 3P 2590 - Prise de connaissance de la délibération du Collège du 29 juin 2026

FINANCES

10. Modification budgétaire n°1 du CPAS d'Esneux pour 2026 - Service ordinaire et extraordinaire
11. Association Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève - Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels 2025
12. Département des Travaux - Assurances - Paiement de prime de régularisation 2026 - Proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD - Ratification de la décision du Collège du 8 juin 2026
13. Département des Travaux - Paiement de plusieurs factures relatives au service des Travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal du 8 juin 2026
14. Département des Travaux - Travaux à effectuer pour la rénovation de la bibliothèque/ludothèque ESCALE - Dépassement de crédit - Ratification de la décision du Collège du 8 juin 2026
15. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026
16. Sinistre orage/foudre alarme anti-intrusion à l'école de Hony - dépassement de crédit - 3P 2596 - Prise de connaissance de la délibération du Collège du 17 août 2026

TAXES

17. Redevance pour divers documents et travaux relatifs à l'urbanisme (Art. budg. 040/361-04)

CULTES

18. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Budget pour 2027
19. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Budget pour 2027
20. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Budget pour 2027
21. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°1 pour 2026
22. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Budget pour 2027

MARCHÉS PUBLICS

23. Vérification et entretien des hydrants (BI) présents sur notre territoire - Service aux communes - Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) -

Exception In House - Révision - 3P 2291

24. Pont Rosière-convention portant sur les travaux de rénovation/étude et la gestion ultérieure- entre la Commune de Neupré et la Commune d'Esneux (3P2594)

EAUX ET FORÊTS

25. Vente publique groupée de bois marchands - automne 2026 - conditions

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Plan Général d'Urgence et d'Intervention - mise à jour

PERSONNEL

2. Mise en disponibilité pour maladie d'un agent communal statutaire - grade C4

3. Décision du Medex: inaptitude physique définitive - Ouvrier statutaire D2

POLICE

4. Procès verbal du collège de police - prise de connaissance

ENSEIGNEMENT

5. Nomination d'un maître de philosophie et de citoyenneté pour 1 période, subventionnées par la FWB : MG

6. Nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes, subventionnées par la FWB : AR

PATRIMOINE

7. Acquisition d'un immeuble mixte situé Rue de Bruxelles, 64 sur la parcelle cadastrée 1ère Division, Section E, n°471 Z 7 - Adhésion au compromis de vente

CULTES

8. Nominations au sein de la Fabrique d'église de Méry pour 2026

9. Nominations par l'Evêque d'un nouveau Conseil de Fabrique pour la paroisse de l'Immaculée Conception de Fontin

10. Nominations par l'Evêque d'un nouveau Conseil de Fabrique pour la paroisse Saint-Hubert d'Esneux

Par le Collège communal,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.